

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 Décembre 2010 à 18h30

Convocation du Lundi 6 Décembre 2010

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET - Y. PUGLISI - P. MARIEZ - G. RIVE - S. CUCULIERE - G. NATTA - H. DE FALCO - J. TABARIES - E. BOUSQUET - M. NEGRE - J. L. LAFON - P. GIUGLEUR - B. FERRAILOLO - V. FERRER - I. ALIBERT - M. ARRIGO - D. NESPOULOUS - B. BORDENAVE - O. FREZOU

POUVOIRS : M. BERNABEU à P. MARIEZ
C. FORNES à J. ADGE
L. KERBIGUET à Y. PUGLISI
J. M. VICENSà G. RIVE
F. SANCHEZ à J. BOUSQUET

ABSENT EXCUSE : N. DAVOISNE - L. MATHIEU - A. LAURENS - A. RAJA

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

Compte rendu de la séance précédente : adopté à l'unanimité

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol Terrain cadastré section A W n° 91, 93, 94, 97 – 7 chemin des Frères et 32 avenue de Bédarieux.
- Rapport d'activités 2009 de la CCNBT

NOTE DE SYNTHESE N°1 : Personnel communal – création de poste et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des Collectivités Territoriales sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

C'est donc au conseil municipal qu'il revient de modifier le tableau des emplois en créant les postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal, pour tenir compte des nécessités de service et dans la mesure où les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent, de modifier le tableau des effectifs communaux en créant un emploi à mi-temps d'éducateur des activités physiques et sportives.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste afin de satisfaire les besoins du Service Enfance Jeunesse.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NOTE DE SYNTHÈSE N°2 : Création de commission municipale - ZAD – CARRIERES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2008 relative à la création de commissions municipales et à la désignation des membres.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Considérant les projets de création de la ZAD et de discussions sur l'avenir de la carrière, il est proposé la création d'une commission intitulée ZAD-CARRIERES.

Monsieur le maire propose pour les élus du groupe majoritaire / Pierre MARIEZ, Guy RIVE, Serge CUCULIERE, Evelyne BOUSQUET, Jean Louis LAFON, Michel BERNABEU, Pascal GIUGLEUR et demande aux élus du groupe minoritaire de faire acte de candidature avant le conseil.

Messieurs Jacques BOUSQUET, Bernard BORDENAVE et Olivier FREZOU sont candidats à ces commissions.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N°3 : Logements sociaux :

Bail emphytéotique logements ancienne mairie

Motion du conseil d'administration d'Hérault Habitat

Bail emphytéotique logements ancienne mairie

Monsieur le Maire fait part de la demande d'Hérault Habitat, Office Public d'HLM de l'Hérault, d'autorisation d'aménager à ses frais des logements dans l'immeuble dénommé « ancienne mairie » (2^{ème} étage), cadastré section BD n° 41. Le projet porte sur la réalisation de 2 logements.

Le coût des travaux d'aménagement sera compensé par la mise à disposition gratuite du bâtiment pendant 50 ans au profit d'Hérault Habitat.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention de bail emphytéotique.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Motion du conseil d'administration d'Hérault Habitat

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus une motion du conseil d'administration d'Hérault Habitat réuni le 23 septembre 2010 relative au projet de loi de finances 2011 du gouvernement dont un volet concerne les bailleurs sociaux.

Le Conseil d'Administration de Hérault Habitat, réuni le 23 septembre 2010, a pris connaissance du projet de loi de finances 2011 du gouvernement dont un volet concerne les bailleurs sociaux.

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de s'opposer fermement à ce projet qui nuira aux locataires, première préoccupation des membres du conseil d'administration, en compromettant gravement l'activité future de Hérault Habitat. Ce projet aura également des conséquences graves pour les partenaires professionnels de Hérault Habitat, notamment dans le secteur du bâtiment.

En effet, le projet de loi de finances 2011 prévoit un prélèvement de 340 millions d'euros sur les organismes HLM.

Cette ponction s'accompagne d'une baisse conséquente de l'aide à la pierre et du plafonnement des augmentations de loyers. C'est une véritable « triple peine » qui est ainsi prononcée contre des organismes publics dont l'utilité sociale ne saurait être remise en cause.

Le Gouvernement justifie la ponction par une volonté de répartition égalitaire en supprimant une niche fiscale, les bailleurs sociaux ne payant pas la Contribution sur les revenus de location. Or, cette exonération est moins un avantage fiscal qu'une mesure favorisant le logement social, à l'heure où la crise a fragilisé un peu plus encore les populations modestes.

Cette ponction représenterait plus de 2% des loyers collectés en 2010, soit 80 euros par foyer et par an. Une charge inadmissible pour des ménages en quête perpétuelle d'équilibre financier.

Ces 340 millions seraient destinés à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Anru), afin de payer une partie de sa dette. Clairement, le gouvernement demande aux offices HLM de financer des engagements

qu'il a déjà pris. Ces mêmes offices HLM ne pourront alors consacrer les mêmes fonds à l'entretien de leur patrimoine et la construction de nouveaux logements.

Avec ce projet, ce sont 20 000 logements qui ne pourront être construits au niveau national. Là encore, à l'heure où les besoins sont de plus en plus criants, cette mesure aurait de graves conséquences sociales.

Au delà des locataires, l'économie régionale serait aussi touchée puisque ces 20 000 logements en moins sont autant de contrats non passés, d'emplois non pérennisés, dans le secteur du bâtiment déjà durement touché par la crise.

Cette ponction joue aussi directement sur les aides à la pierre. Si l'on déduit les 340 millions d'euros que désormais les organismes Hlm seraient censés apporter, les aides à la pierre *réellement* financées par l'Etat vont passer de 630 millions d'euros en 2010 (plan de relance inclus) à 160 millions en 2011 et n'atteindraient plus que 60 millions d'euros en 2013 !

Enfin, dans le même temps, le Gouvernement impose le plafonnement de l'augmentation des loyers. Une mesure qui paraît a priori louable pour les locataires, sauf que les bailleurs sociaux sont déjà soumis à des plafonds. Si le plafonnement de l'augmentation des loyers est prononcé, là encore, c'est une perte sèche pour les offices HLM qui n'auront plus aucune marge de manœuvre pour l'entretien et la rénovation de leur parc.

Hérault Habitat qui va consacrer début 2011, plus de 22 millions d'euros pour la rénovation de 481 logements à La Pergola et 574 à La Mosson, a choisi, pour ces deux opérations d'envergure, de ne pas augmenter les loyers.

Comment continuer à financer ce type d'opérations, et plus généralement toute construction si l'Etat se désengage, comme il prévoit de le faire, sur le secteur du logement social ? Les Collectivités Territoriales, déjà exsangues financièrement, ne pourront compenser ce désengagement.

Le Conseil d'Administration de Hérault Habitat ne peut accepter cette remise en cause du logement social aujourd'hui et appelle ses locataires, ses partenaires institutionnels et professionnels à se joindre à lui pour protester vigoureusement contre ce projet injuste qui, encore une fois, touche les plus démunis.

Ce projet intervient en outre alors que le Gouvernement exige de la part des Offices HLM des engagements clairs et précis à travers le Conventionnement d'Utilité Sociale (CUS), qui doit être signé pour chaque organisme avant le 31 décembre 2010.

Ce contrat, signé pour 6 ans, entre l'Etat et les Offices HLM, définit la politique de patrimoine et d'investissement de l'office, la politique sociale et représente une contractualisation de l'exigence de la qualité du service rendu aux locataires.

Comment signer ce document, comment s'engager alors que l'Etat, lui, se désengage ? Comment compenser les fonds ponctionnés pour continuer malgré tout à assurer sa mission et honorer ses engagements vis-à-vis du locataire ?

Le Conseil d'Administration de Hérault Habitat, face à un projet qui semble ignorer le fonctionnement des Offices HLM, mépriser les besoins des locataires et renoncer au maintien de l'activité des entreprises, architectes, bureaux d'études, etc. ; répète son opposition à ce projet et envisage à ce titre de poser des conditions sur la nature de l'engagement de l'Etat pour signer la Convention d'Utilité Sociale.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N°4 : SDEI – bornes d'incendie

Monsieur le Maire adjoint aux Finances communique aux élus, un projet de convention d'entretien des appareillages publics de défense incendie.

Cette convention a été à l'ordre du jour de la commission des Finances du 6 décembre.

Cette convention lierait la commune de Poussan au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau public du Bas Languedoc qui a confié à la SDEI le soin de gérer le service public de distribution d'eau par contrat d'exploitation depuis le 1^{er} janvier 2002.

Les prestations sont les suivantes :

1. Inventaire des bouches et poteaux d'incendie existants
2. Mise à jour annuelle de l'inventaire et de plan de situation des poteaux incendie

Tous les ans, une vérification systématique du fonctionnement avec mesure de débit et de pression.

1. Graissage éventuelle de la tige de manœuvre
2. Remplacement des joins défectueux
3. Remplacement des clapets de pied et des pièces nécessaires au bon fonctionnement.
4. Nettoyage des zones d'accès aux poteaux d'incendie

Tous les 3 ans, repeinte des poteaux incendie.

Un rapport annuel sera adressé par la SDEI à la collectivité dans lequel sont consignés :

- La liste des appareils contrôlés
- Les observations sur leur fonctionnement
- La nature des prestations d'entretien courant réalisées
- Proposition comportant un descriptif et un devis pour des prestations à réaliser (renouvellement des poteaux d'incendie défectueux, grosse réparation, réparation consécutive à des causes accidentelles, mise à niveau et déplacement des appareils)

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution de la présente convention, la SDEI percevra une somme annuelle forfaitaire par appareil.

Le tarif de base est fixé à 110,36 € par appareil. Ce tarif sera révisé annuellement au 1^{er} janvier selon l'indice du coût horaire de travail, tous salariés et de l'indice des produits et services.

Le nombre de poteaux d'incendie sur la commune est de l'ordre de 70.

Cette dépense ferait l'objet d'une inscription budgétaire dès l'exercice 2011.

Monsieur le maire adjoint sollicite l'avis des élus pour procéder à la signature de la convention et à l'inscription dans les prévisions budgétaires de cette dépense.

A ce sujet, il est regrettable que lors de la réunion mise en place par le Préfet pour les communes touchées par les incendies de l'été, les autres communes n'aient pas été invitées pour profiter de « l'expérience » afin de bénéficier des décisions ou conclusions prises.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NOTE DE SYNTHESE N°5 : HERAULT ENERGIES – Distribution publique de gaz

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande présentée par HERAULT ENERGIES (Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault) pour transférer la compétence d'autorité concédante de distribution publique de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 90-1-2168 du 13 juillet 1990 portant création du syndicat mixte d'électrification et d'équipement du Département de l'Hérault (SMEEDH) et n° 92-1-0231 du 31 janvier 1992, modifiés, fixant la liste des membres du syndicat et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1-1631 du 6 juillet 2005 portant modification de l'appellation du syndicat devenant HERAULT ENERGIES et de sa composition ;

Vu les nouveaux statuts du syndicat « HERAULT ENERGIES » approuvés par délibération du comité syndical n° 60-2005 du 8 décembre 2005, et par arrêté préfectoral n° 2006-1-351 du 27 décembre 2006 ;

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, demande, après en avoir délibéré, en complément de l'adhésion de la commune à HERAULT ENERGIES au titre de la compétence de distribution publique d'électricité, le transfert de la compétence d'autorité concédante de distribution publique de gaz et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NOTE DE SYNTHESE N°6 : Convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol Terrain cadastré section A W n° 91, 93, 94, 97 – 7 chemin des Frères et 32 avenue de Bédarieux.

Monsieur le Maire adjoint à l'Urbanisme rappelle au conseil municipal la délibération prise le 12 juillet 2010 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Poussan.

Considérant le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Considérant que l'implantation des nouvelles constructions dans le périmètre délimité dans le cadre du dossier précisé en objet nécessite la reprise de la voirie existante, partiellement des trottoirs, le renforcement du réseau électrique en particulier ainsi que l'adaptation des réseaux qui lui sont associés, que le coût est estimé provisoirement à 57 283,00 € ;

La participation est exigible à partir de l'obtention du permis de construire, dans le cadre d'un calendrier de paiement qui sera réglé par voie de convention à établir entre le promoteur et la commune.

Il est rappelé que la présente PVR vient en complément des autres taxes générées, généralement, par le permis de construire.

Les élus de la majorité n'étaient pas d'accord pour son acceptation.

Il a été entrepris de nombreuses démarches pour refuser, puis retarder, puis modifier ce projet car les services de l'Etat n'ont donné aucune raison pour un refus éventuel de ce permis de construire.

Ce projet qui sera accordé comporte :

- 30 logements au lieu de 37
- 2 places de parking par logement
- Des places de parking complémentaires
- Deux entrées Est et Ouest de la résidence
- Participation pour voirie et réseaux

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à fixer définitivement le montant de la participation pour voies et réseaux dû par m² de terrain nouvellement desservi
- à signer la convention de paiement de ces travaux par le promoteur du projet, ainsi que tout acte nécessaire.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NOTE DE SYNTHÈSE N°7 : Rapport d'activités 2009 CCNBT

Monsieur le Maire présente, dans le cadre de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau pour l'année 2009 et le communique aux élus. Ce rapport présente :

1. Recueil des délibérations 2009
2. Bilan SEMABATH 2009
3. Dossier financier 2009
4. Dossier technique du centre d'enfouissement technique, du centre de tri et de la plateforme de compostage des déchets verts, de la collecte, des déchetteries 2009
5. Suivi et entretien des lagunes 2009
6. Rapport service patrimoine 2009
7. Rapport service tourisme 2009
8. Rapport service urbanisme 2009
9. Rapport service marché 2009
10. Rapport service marquage du sol 2009

Ce rapport est à la disposition des personnes intéressées à partir du jour de la réception de la note.

La séance est levée à 19h15